

DROITS ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR D'EMPLOI

S'inscrire au Forem comme demandeur d'emploi est une condition préalable pour bénéficier de nos services et pour introduire une demande d'allocations de chômage auprès de l'ONEM.

En tant que demandeur d'emploi, vous avez des droits et des obligations.

QUELS SONT VOS DROITS ?

DROIT AUX OPPORTUNITÉS DE TRAVAIL

Toute personne qui cherche un travail doit avoir une chance réelle de décrocher un emploi. Chaque personne qui sollicite le Forem, doit pouvoir être aidée aussi vite et efficacement que possible.

DROIT À L'INFORMATION

Dès que vous êtes inscrit au Forem, vous recevez toutes les informations concernant vos droits et vos obligations en tant que demandeur d'emploi. Vous recevez des conseils utiles à votre insertion dans la vie professionnelle et les informations sur les services mis à votre disposition par le Forem ou d'autres organismes compétents. Nous répondons à toutes vos demandes d'information en terme de recherche d'emploi. Vous trouverez tous les détails de nos services dans nos brochures et sur notre site internet : www.leforem.be

DROIT À LA FORMATION

Si vous détenez une qualification, un diplôme ou avez suivi une formation, vous avez plus de chances de trouver rapidement un emploi. Afin que tout demandeur d'emploi puisse bénéficier de cette opportunité, le Forem peut vous orienter vers une formation adaptée à votre profil, gratuite, et offrant de réelles opportunités d'emploi.

DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT

Le Forem est responsable d'accompagner chaque demandeur d'emploi de manière optimale afin de l'aider à trouver un travail. Dans ce cadre, vous avez le droit d'être accompagné activement par un de nos conseillers. Ensemble, vous élaborez un plan d'actions sur mesure et décidez des démarches à réaliser afin que vous trouviez plus rapidement un emploi.

DROIT À UN SERVICE DE QUALITÉ

Le Forem a le devoir de veiller à ce que votre dossier de demandeur d'emploi soit légalement et administrativement en ordre. Dès que vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un grand nombre de services du Forem, et de ceux de nos partenaires, pour vous aider dans votre recherche d'emploi ou de formation.

DROIT À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Quel que soit votre profil ou votre situation personnelle et professionnelle, le Forem est là pour chacun. Si vous souffrez d'un handicap et si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'un soutien spécifique.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Forem respecte votre droit à la vie privée. Quand vous vous êtes inscrit au Forem, vous nous avez fourni des données personnelles qui ont été enregistrées dans notre base de données. Les informations que vous nous communiquez relatives à votre vie privée seront utilisées dans le respect de celle-ci. Si vous le souhaitez, vous pouvez avoir accès à votre dossier et, le cas échéant, demander qu'il soit corrigé.

DROIT DE DEMANDER DES ALLOCATIONS

Dès que vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, vous avez le droit d'introduire une demande d'allocations de chômage à l'ONEM en attendant de (re)trouver un travail ou si vous ne travaillez qu'à temps partiel.

Attention ! L'inscription au Forem n'est pas la seule condition pour avoir droit aux allocations de chômage. Pour connaître les autres conditions, renseignez-vous auprès de l'ONEM.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

DEVOIR DE RECHERCHER ACTIVEMENT DE L'EMPLOI

Il est de votre devoir de mener des démarches pour trouver un emploi, par exemple en consultant des offres d'emploi sur Internet, dans les journaux, sur nos tableaux d'affichage, en posant votre candidature spontanément, ...

Notre site www.leforem.be vous propose de nombreuses possibilités : offres d'emploi, mise en ligne du CV, conseils en terme de recherche d'emploi, ... De même, n'hésitez pas à vous rendre dans les Carrefours Emploi Formation et les Maisons de l'Emploi. Nos conseillers vous y accueillent sans rendez-vous. Pour connaître leurs coordonnées et heures d'ouverture, surfez sur www.leforem.be ou téléphonez au 0800/93 947.

DEVOIR D'INFORMER

Au moment de votre inscription au Forem, il est important que vous nous transmettiez vos coordonnées exactes et que vous mentionniez avec précision vos connaissances, expériences et compétences. Si les renseignements que vous nous transmettez ne sont pas corrects, vous encourez le risque que le Forem vous envoie des informations ou des offres d'emploi qui ne correspondent pas à votre profil ou que celles-ci ne vous parviennent pas. Si votre situation personnelle change (nouveau numéro de téléphone, emploi trouvé, déménagement, reprise d'études, ...), signalez-le et ce, afin d'éviter tout risque* ! Modifiez vos coordonnées vous-même soit directement via notre site internet www.eforem.be, soit via le carton-réponse reçu lors de votre inscription par un conseiller.

* suspension de vos allocations, prolongation de votre stage d'attente, ...

DEVOIR DE DISPONIBILITÉ

En tant que demandeur d'emploi, vous devez être disponible et répondre à toutes les sollicitations du Forem, notamment en étant présent à l'heure aux rendez-vous fixés. Vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à l'entretien ? Prévenez votre conseiller Forem en signalant la raison de votre absence.

La validité du motif sera évaluée au regard de votre devoir de disponibilité. Si votre motif est jugé recevable, nous fixerons, dans la mesure du possible, une nouvelle date de rendez-vous. Si la raison de votre absence est considérée comme non recevable, le Forem en informera l'ONEM qui décidera de la suite à y réserver.

DEVOIR DE RÉPONDRE AUX OFFRES D'EMPLOI

Vous devez impérativement répondre à toutes les offres d'emploi, transmises par le Forem, correspondant à votre profil, et dans tous les cas, nous renvoyer le talon réponse qui y est joint. Dès que vous avez trouvé un emploi, vous devez nous en informer.

DEVOIR DE COOPÉRER DE MANIÈRE POSITIVE

Vous avez l'obligation de participer aux formations et aux démarches de recherches d'emploi auxquelles vous vous êtes engagés dans le cadre de votre parcours vers l'emploi (séances d'information, tables d'orientation, ...). Vous devez donc impérativement vous investir dans une recherche d'emploi active et efficace. Votre conseiller vous y aidera. Dans le cadre de cet accompagnement, vous et votre conseiller signerez un plan d'actions précisant, par écrit, vos engagements mutuels.

QUELS SONT LES RISQUES SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS ?

- Que le Forem mette fin à votre inscription comme demandeur d'emploi ;
- De perdre votre accès à nos services ;
- De perdre vos droits aux allocations de chômage auprès de l'ONEM. En effet, si vous êtes en attente d'allocations de chômage ou si vous en recevez déjà, sachez que le Forem a l'obligation d'informer l'ONEM des suites que vous réservez aux convocations et aux offres d'emploi qu'il vous transmet. Si l'ONEM estime que vous ne respectez pas vos engagements, il pourra suspendre vos allocations.